



Délibération n° 11

Conseil Municipal du Mardi 29 mai 2018

Service des Sports

Domaine de compétence :
8.6 – Emploi/Formation professionnelle

Le Mardi 29 Mai deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
23/05/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 31/05/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoins,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE,

Absent (s) excusé (s) : 6

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Convention de partenariat pour l'aménagement du temps de travail de Matthieu BATAILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Convention de partenariat pour l'aménagement du temps de travail de Matthieu BATAILLE et des compensations financières allouées par le ministère des Sports.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du sport et l'article L. 221-2 relatif à l'établissement de la liste des sportifs de haut niveau

Vu le code du sport et l'article L 221-7 qui dispose que le sportif ou l'arbitre de haut niveau bénéficie de condition particulières d'emploi sans préjudice de carrières...

Vu le code du sport et l'article 221-8 qui dispose que le ministre des Sports peut conclure avec une entreprise privée ou publique une convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif ou d'un arbitre de haut niveau et sa reconversion professionnelle.

Vu la Commission Sports du 15 mai 2018,

Considérant que l'agent Matthieu BATAILLE, a été recruté en tant que Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au sein de la ville d'Etaples pour 50% de son temps et à la ville du Touquet pour 50%,

Considérant que son passé d'athlète de haut niveau lui a valu la mission d'être l'ambassadeur du sport pour les villes d'Etaples et du Touquet,

Considérant que l'engagement et les compétences de Matthieu BATAILLE lui ont valu d'être inscrit sur la liste ministérielle des arbitres de haut niveau, et qu'à ce titre, il peut prétendre à arbitrer des compétitions de niveau mondial voire olympique,

Considérant que Matthieu BATAILLE s'est engagé dans un cursus de formation d'arbitre de haut niveau et qu'il a acquis le titre d'arbitre international,

Considérant que les temps de formation, de déplacements et d'arbitrage des compétitions représentent un nombre conséquent de jours d'absence de son lieu de travail,

Considérant que ses absences peuvent faire l'objet d'une convention de partenariat entre le ministère des sports, la Fédération Française de Judo, la ville d'Etaples son employeur et Matthieu BATAILLE pour définir les conditions dans lesquelles son employeur aménage son temps de travail afin de lui permettre de conjuguer sa carrière professionnelle et son projet d'arbitre de haut niveau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant le ministère des Sports, la Fédération Française de Judo, Matthieu BATAILLE et la ville d'Etaples.
- d'autoriser la ville d'Etaples à aménager le temps de travail et de mettre à disposition de la Fédération Française de Judo son agent Matthieu BATAILLE pour 38% de son temps.
- d'autoriser la ville d'Etaples à percevoir l'aide financière de l'état pour cette mise à disposition à hauteur de 8841€ (huit mille huit cent quarante et un euros).
- d'autoriser la ville d'Etaples à reverser l'aide perçue au prorata de ses absences, à la ville du Touquet pour laquelle Monsieur Matthieu BATAILLE est mis à disposition à 50% de son temps de travail

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 31 Mai 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180529-del11-29052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018